

Numéro de consultation : 26-UG04-AC-19

Procédure de passation : Procédure d'appel d'offre ouvert (articles L2124-2 et R.2124-2 et R2162-3)
Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande (articles R.2162-7, R.2162-8, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique)

Règlement de la consultation

Prestations de transport collectif des usagers de deux établissements de l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté

Date et heure limites de remise des offres : lundi 19 octobre 2026 à 15 heures

**Date limite de dépôt des questions :
Jeudi 08 octobre 2026 à 15 heures**

**Date limite de réponse aux questions et de modification du DCE par l'UGECAM BFC :
Le lundi 12 octobre 2026 à 17 heures**

• Article 1 – Pouvoir Adjudicateur	3
• Article 2 - Objet de la consultation	3
2.1 - Objet de la consultation	3
2.2 – Conditions de la consultation	4
• Article 3 – Dossier de consultation	6
3.1 – Contenu du dossier de consultation	6
3.2 – Forme juridique de l’attributaire	6
3.3 – Délai de validité des offres.....	6
3.4 – Conditions relatives au marché	6
• Article 4 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
4.1 – Conditions de remise des plis	7
4.2 – Conditions de remise des plis	7
• Article 5 – Remise des offres.....	9
• Article 6 – Modalités d’examen des offres	11
6.1 – Critères d’attribution de l’offre.....	11
6.2 – Modalités d’examen des offres	11
• Article 7 - Attribution	12
7.1 – Documents à fournir	12
7.2 – Signature du marché.....	13
• Section 8 – Renseignements complémentaires.....	13
8.1 – Modalités d’obtention de renseignements complémentaires	13
8.2 – Date prévisionnelle de notification.....	13
8.3 – Recours	14

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

Le présent marché est passé par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté (UGECAM BFC), dont l'adresse est la suivante :

UGECAM Bourgogne Franche Comté
3, rue Georges Bourgoïn
CS 10021
21121 FONTAINE LES DIJON

Représenté par Madame Laurence GIRE-METZGER, Directrice Générale.

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> . Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque concurrent.

Il est conseillé au candidat de s'identifier au moment du téléchargement du DCE afin de pouvoir recevoir les notifications d'éventuels correctifs ou questions/réponses liés à la consultation.

Les informations complémentaires pourront être obtenues à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de transport collectif des usagers de deux établissements de l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté.

A ce titre les principales missions et obligations du prestataire sont :

- La mise à disposition de véhicules avec chauffeur pour la réalisation du transport des usagers sur les différents circuits attendus par les établissements,
- Le respect des circuits et heures de passages,
- Un rôle de conseil dans l'organisation et la gestion des circuits. A ce titre, il accompagnera les établissements pour l'ajustement des circuits et horaires de passages une fois par an avant la rentrée de l'établissement,
- A titre exceptionnel, la réalisation de prestations de transports individuels ou de mise à disposition de véhicule.

Pour les prestations exceptionnelles, le Titulaire n'aura pas l'exclusivité.

Nomenclature CPV :

Code CPV	Libellé CPV
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

Lieu d'exécution du marché :

Les prestations devront être exécutées dans les lieux et zones géographiques suivants :

- Lot 1 : Transport des usagers du DAME du Jura – Avenue de la Solidarité – 39570 MONTAIGU.
- Lot 2 : Transport des usagers du DAMSA à Essey, au Château de Villeneuve, D981, 21320 Essey.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations seront réalisées, pour les différents lots, dans les alentours des établissements et peuvent aller jusqu'aux départements limitrophes.

2.2 – Conditions de la consultation

2.2.1 – Procédure applicable

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert selon les articles L2124-1, L2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 et R2162-3 du Code de la commande publique. Il est également passé selon l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité sociale.

Il met en place un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande (articles R2161-2, R.2162-7, R.2162-8, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique).

2.2.2 – Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation des prestations similaires au sens des articles R.2122-7 et R.2322-12 du Code de la commande publique.

2.2.2 – Clause de réexamen

Les parties se réservent la possibilité d'avoir recours à des clauses de réexamen en application des articles L.2194-1 et L.2194-2 et R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique aux fins de :

- réexaminer les conditions financières, d'exécution du marché, et de prolongation de délai, lorsque les conditions économiques du contrat sont susceptibles d'être affectées par des circonstances imprévues,
- réévaluer à la hausse du montant maximum du marché en cas d'application d'une ou plusieurs clauses de réexamen prévues,
- mettre en œuvre des adaptations nécessaires en cours d'exécution du marché et qui ne sont pas substantielles,
- ajouter des prestations non indiquées dans le dossier de consultation, conformes à l'objet du marché et rendues nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues au marché,
- modifier le contrat si l'UGECAM BFC est confrontée à des circonstances imprévues,
- céder le contrat au profit d'un nouveau Titulaire,
- adapter les prestations lors de l'emménagement d'un des établissements de l'UGECAM BFC dans de nouveaux locaux,
- l'adaptation des prestations en cas d'intégration ou du retrait d'un établissement de l'UGECAM BFC,
- adapter les prestations suite au changement de l'effectifs des usagers d'un établissement.

Ces adaptations seront négociées entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur et donneront lieu, après accord des parties, à la signature d'un avenant.

2.2.3 – Forme et étendue du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant, au fur et à mesure, par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du

Code de la commande publique.

2.2.4 – Allotissement

Le présent accord-cadre est alloti, et est conclu dans les limites financières comme suit :

Numéro du lot	Désignation	Montant maximum en euros HT du lot sur la période initiale
Lot 1	Transport des usagers du DAME du Jura – Avenue de la Solidarité – 39570 MONTAIGU	300 000€ HT
Lot 2	Transport des usagers du DAMSA à Essey (21320)	260 000€ HT

Chaque lot constitue un marché.

Les candidats peuvent candidater à un lot ou à plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même nombre de soumissionnaire n'est pas limité.

Le détail des prestations est présenté dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots ainsi que son annexe de présentation des circuits fournie pour chacun des lots.

2.2.5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an. Il est par la suite reconductible tacitement 2 fois, pour une période d'1 an chacune, et dans les mêmes conditions que la période initiale, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

En cas de non-reconduction, l'UGECAM BFC notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une indemnité en cas de non-reconduction.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme. Les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché pourront continuer à s'exécuter dans un délai de 3 mois après la date de fin du présent marché.

Il prendra effet le 07 décembre 2026.

Délais d'exécution :

Lorsque le Titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, du fait de l'établissement ou du fait d'un cas de force majeure, il pourra demander une prolongation des délais. Pour en bénéficier, il devra en informer l'établissement et / ou le Pouvoir Adjudicateur dans les cinq jours de leur apparition.

2.2.6 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.7 – Clauses sociales et environnementales

Le présent marché comprend une clause sociale et environnementale.



Article 3 – Dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : le Cadre de réponse économique, pour chacun des lots,
 - o Annexe 2 : le Cadre de réponse technique, commun aux lots,
 - o Annexe 3 à l'AE, la Décomposition du Prix, pour chacun des lots,
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - o Les éléments de reprise du personnel.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
 - o La présentation des circuits, pour chacun des lots,

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard à la date indiquée en première page du présent document toute modification non substantielle au dossier de consultation. Il est donc conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du retrait du dossier sur la plateforme afin d'être informé des modifications apportées par le Pouvoir Adjudicateur.

3.2 – Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence et aux articles R.2142-19 à R.2141-27 du Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents demandés au stade de la candidature.

3.3 – Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent marché.

3.4 – Conditions relatives au marché

Le mode de règlement choisi par le Pouvoir Adjudicateur est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

Une avance sera versée conformément aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique.

L'unité monétaire de compte est l'euro.



Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

4.1 – Conditions de remise des plis

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'UGECAM BFC.

La candidature et l'offre des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si la candidature et l'offre sont rédigées dans une autre langue, elles devront obligatoirement être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

4.2 – Conditions de remise des plis

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

4.2.1 – Pièces concernant la candidature

a) Documents relatifs à la situation juridique

- Une lettre de candidature dûment datée et signée (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres. Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de candidature groupée, il convient de renseigner un seul formulaire DC1.

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2), apportant des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Ce document présente également les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou chacun des membres du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société.

- En application de l'article L133.6 du Code de l'action sociale et des familles l'UGECAM BFC est tenue de s'assurer que toute personne intervenant au sein de l'établissement n'aient pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour certaines infractions. A ce titre les candidats devront fournir une attestation sur l'honneur qu'aucun des membres des équipes intervenantes n'ait fait l'objet d'une condamnation définitive. Cette attestation sera fournie sur demande pendant la vie du marché.

b) Documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années dans le secteur tertiaire, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité (obligatoire au stade de l'attribution).

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités financières et techniques et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les éléments que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique, à condition que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le pli du candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'UGECAM BFC dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le cas échéant, le candidat précisera dans son offre la liste des documents déjà transmis à l'acheteur.

4.2.2 – Pièces à remettre en cas de co-traitance et de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités.

Le candidat devra fournir :

Documents à fournir	Co-traitant	Sous-traitant
Une attestation d'assurance, encours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle (obligatoire au stade de l'attribution) et toutes les attestations d'assurances spécifiques le cas échéant.	X	X
Justificatifs des exigences pour lesquels le candidat est présent dans le groupement ou est présenté comme sous-traitant	X	X
Acte de sous-traitance DC4		X

4.2.3 – Pièces de l'offre

A l'appui de l'offre, les candidats doivent fournir les documents suivants, pour chacun des lots auxquels ils candidatent :

- L'Acte d'engagement complété et daté, et ses annexes :

- Annexe 1 : le Cadre de réponse technique complété dans son intégralité. Dans le cas où les candidats souhaitent faire référence à un mémoire technique, ils devront indiquer clairement les pages du mémoire technique auxquelles ils se réfèrent,
- Annexe 2 : le Cadre de réponse économique, complété. L'offre financière du candidat ne devra apparaître que dans ce document.
- Annexe 2 : la Décomposition du Prix Global et forfaitaire, complété.

Ces deux documents primeront sur tout autre document.

A titre d'information, le candidat complètera le cadre de réponse technique, annexe 2 à l'acte d'engagement. Il a pour but de permettre aux candidats de construire et structurer leur mémoire technique afin d'en faciliter l'analyse.

Les candidats sont priés de suivre le déroulement de ce cadre de réponse. Si des documents sont annexés, ils doivent être classés et identifiés par le numéro de l'article du cadre de réponse auxquels ils se rattachent.

Exemple : Annexe au Cadre de Réponse Technique - réponse à l'article, à savoir « Développement durable »

A défaut l'UGECAM BFC ne pourra être responsable de la non prise en compte de l'élément dans l'analyse de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les réponses apportées, affirmations et engagements qui y sont consignés sont contractuels et deviennent exécutoires. Il précisera dans le CRT le ou les lots pour le(s)quel(s) il candidate.



Article 5 – Remise des offres

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats transmettront exclusivement leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme PLACE).

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

En cas de dépôts successifs par un candidat, seul le dernier pli reçu par l'UGECAM BFC sera ouvert.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites indiquées en première page du présent document.

Les plis qui sont reçus ou remis après cette date ne seront pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Chaque document scanné devra être lisible.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent adresser à l'UGECAM BFC, sur support papier, support physique ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette copie comporte la mention visible et lisible suivante :

Marché N° 26-UG04-AC-19 - « Prestations de transport collectif des usagers de deux établissements de l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté » - copie de sauvegarde

Précisions sur la remise par voie dématérialisée :

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'UGECAM BFC, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.



Article 6 – Modalités d'examen des offres

6.1 – Critères d'attribution de l'offre

Critère n°1 : Valeur technique	50 points
Moyens techniques dédiés : nombre et type de véhicules par circuit avec les équipements (accessibilité, communication...), le nombre de places, année de mise en circulation, les kilométrage, périodicité de renouvellement, suivi de la maintenance,	20 points
Mode opératoire et moyens mis en œuvre pour la gestion des incidents et difficultés sur un circuit y compris la gestion des absences de chauffeurs	15 points
Procédures et méthodes pour la gestion de la vie du contrat : suivi des prestations, et gestion des échanges et procédure de traitement des demandes,	15 points
Critère n°2 : Prix des prestations	
Prix des prestations selon un Détail Quantitatif Estimé masqué.	30 points
Critère n° 3 : Développement durable	20 points
Intégration de pratiques écoresponsables dans l'exécution du marché – 10 points	
Engagements sociaux : au regard des mesures prises pour le bien-être des salariés, les formations continues proposées aux salariés, et de toute démarche appliquée pour favoriser l'inclusion sociale, l'égalité femmes / hommes, ainsi que la présentation du taux d'emploi de personnes en insertion – 10 points	

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes seraient considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres et/ou de préciser leur offre.

6.2 – Modalités d'examen des offres

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'UGECAM BFC négociera avec les candidats dont les offres seront les mieux classées. A l'issue des négociations, elle retiendra l'offre économiquement la plus intéressante au regard des critères précités.

Toutefois, l'UGECAM BFC pourra renoncer à cette négociation si elle estime que les offres initiales ne justifient pas le recours à cette dernière.

Les éléments de la négociation seront adressés par courrier électronique à l'adresse indiquée par le candidat. Les candidats devront obligatoirement accuser réception des courriers électroniques adressés par les services de l'UGECAM BFC.

Article 7 - Attribution

7.1 – Documents à fournir

Dans un délai de 10 jours franc à compter de la demande de l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté, l'entreprise pressentie attributaire doit les justificatifs suivants :

Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois,
- Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.
- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : un extrait K ou K bis datant de moins de 6 mois ou équivalent (tel qu'une carte d'identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation).
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.
- Afin de justifier que le Titulaire ne rentre pas dans un des cas prévus à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, il doit fournir : ▪ un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour rappel : le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir ces justificatifs dans le cas où l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et le principe de transparence des procédures, pour tous renseignements complémentaires concernant le marché, les candidats doivent uniquement et impérativement déposer leur question sur le site : <http://www.achatpublic.com>

Les questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via ce profil acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification.

7.2 – Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le Pouvoir Adjudicateur.

La signature électronique de l'acte d'engagement (A.E) n'est pas exigée dans le cadre de la présente procédure. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite.

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que chacune d'elles soit signée au moyen d'un certificat de signature électronique.

En cas de dépôts successifs par un candidat, seul le dernier pli reçu par l'UGECAM BFC sera ouvert.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par :

- Le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électronique « eIDAS ». La signature électronique de la personne habilitée à engager l'entreprise doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.



Section 8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Modalités d'obtention de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, avant la date indiquée à la première page du présent document, une demande écrite à l'adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors mise en ligne au plus tard à la date et heure mentionnées à la page de garde du présent document.

8.2 – Date prévisionnelle de notification

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée en novembre 2026. Il est attiré l'attention des candidats sur la date de prise d'effet des prestations au 07/12/2026.

8.3 – Recours

L'adresse de l'autorité compétente est la suivante :

Tribunal judiciaire de Nancy
RUE DU GENERAL FABVIER
54035 Nancy
Email : tj-nancy@justice.fr
Tel : 0383908500